

Partie A : Régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur

1) Formations ingénieurs assurées par l'ENSIT

L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

- Génie Civil (GC)
- Génie Électrique (GE)
- Génie Informatique (GI)
- Génie Mécanique (GM)
- Génie Industriel (GInd)
- Génie Mathématiques Appliquées et Modélisations (GMAM)

2) Régime des études

La durée de la formation ingénieur à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est de trois années sanctionnées par l'obtention du "diplôme national d'ingénieur" dans l'une des spécialités visées ci-dessus.

Le démarrage des enseignements de toutes les filières, est fixée chaque année par le conseil scientifique. L'année universitaire commence depuis la création d'ENSIT par une semaine d'intégration où l'élève ingénieur aura une formation ou complément de formation qui lui sera utile dans sa discipline. A la fin de cette formation, chaque étudiant aura obligatoirement une note suite à une évaluation.

Les enseignements de la première et deuxième année d'études comportent, chacune, trente-deux (32) semaines. Durant ces deux années, la formation d'ingénieur est complétée par des stages d'été et des visites aux entreprises. La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études. Soit un volume horaire moyen annuel de 900h répartie sur deux semestres dans chaque niveau.

Des conférences et des séminaires spécialisés sont organisés annuellement par l'école aux élèves ingénieurs souhaitant approfondir leurs connaissances et surtout celles et ceux qui ont l'intention de poursuivre des études doctorales.

Le centre de carrière et de certification des compétences (4C) de l'ENSIT organise chaque année des séances d'accompagnement des étudiants en vue de :

- * renforcer leur connaissance dans différents métiers,
- * leur faire avoir des outils qui pourraient accroître leur employabilité

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés, de travaux pratiques et de travaux personnels encadrés.

Les études sont organisées en modules (M). Les modules sont regroupés en groupes de modules (GM).

Dans le cas général, chaque module est enseigné sous forme de cours théorique (cours intégré : CI), de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP). Le régime du module peut mixte ou contrôle continu.

Les modules, leur volume horaire global, leur regroupement, la forme des enseignements ainsi que les coefficients et les crédits (ECTS) des épreuves s'y rapportant sont définis pour chaque spécialité.

Les maquettes pédagogiques sont soit afficher pour certains Départements soit envoyer par courriel pour d'autres. Les modalités d'évaluation sont mises à la disposition des candidats sur le site de l'école (www.ensit.tn).

3) Stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée obligatoirement par un stage en fin de première année et un stage en fin de deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi sous la supervision d'un enseignant responsable. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le conseil de département concerné.

Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

4) Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module, même si ces absences sont justifiées, dépassent trois absences dans une matière, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois le cumul des absences, y compris les absences justifiées, ne peut dépasser les 10% du volume horaire global d'une année d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale.

5) Régime des examens

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final, pour les modules à régime mixte, organisé en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date, est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine, au moins et quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous formes d'épreuves écrites.

Toute absence à l'une des épreuves de l'examen final est sanctionnée par une note zéro (0). Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des devoirs surveillés et éventuellement des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques.

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à

ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propre à chaque module comme suit :

- Modules à régime mixte sans TP : 2/3 examen final, 1/3 contrôle continu.
- Modules à régime contrôle continu avec ou sans TP : 1/2 contrôle continu, 1/2 travail de synthèse.
- Modules à régime mixte avec TP : 1/2 examen final, 1/4 contrôle continu, 1/4 travaux pratiques.

6) Proclamation des résultats

Est déclaré admis en année supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, par le conseil de classe, l'élève ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes :

*/ obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

*/ obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacun des groupes de modules.

Le calcul de la moyenne des groupes de modules, ainsi que la moyenne générale, tiennent compte des coefficients de pondération.

Le conseil de classe est composé par les enseignants qui dispensent des modules à la classe concernée par les délibérations.

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, **l'épreuve du module (constituant le groupe de modules) dans lesquels il a une moyenne inférieure à 10**. A la fin de la session de rattrapage, la moyenne de **chaque module** et la moyenne des groupes de modules ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions que la session principale en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

Le module à régime contrôle continu n'est pas repris dans la session de rattrapage (décision du conseil scientifique) et quel que soit le motif présenté par le ou les élèves ingénieurs.

L'élève ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 8/20 à un ou plusieurs groupes de modules peut être admis en année supérieure avec crédit et ce dans la limite de quatre (04) groupes de modules avec prise en compte des modules antérieures non validés.

Un module objet de crédit est considéré validé lorsque la nouvelle moyenne du module ou du groupe de modules auquel il appartient est égale ou supérieure à 8/20.

7) Redoublement

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité en formation ingénieur. En cas de redoublement **l'élève ingénieur garde le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20**.

8) Projet de fin d'études

La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, est un travail d'ingénierie encadré par un enseignant et un industriel.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par la commission du département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études, et l'industriel ayant participé à l'encadrement. Le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné, peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

La soutenance du PFE ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année universitaire prise en considération. Après ladite date, l'élève ingénieur sera considéré redoublant.

9) Attribution des diplômes

Le diplôme national d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1/ avoir obtenu la validation des modules objets de crédits,
- 2/ avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- 3/ avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- 4/ avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

Les élèves ingénieurs n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études (en tenant compte du paragraphe 8) peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.

10) Attribution des relevés de notes

Les étudiants de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année auront de la scolarité, après les délibérations des résultats des examens de la fin d'année, leur relevée de notes où s'est mentionné :

- * la moyenne
- * le rang
- * éventuellement le ou les crédits à valider.

Les étudiants de la 3^{ème} année auront à la fin du 5^{ème} semestre recevront de la scolarité leur relevée de notes où est mentionné :

- * la moyenne
- * le rang
- * éventuellement le ou les crédits à valider.

Les étudiants de la 3^{ème} année ayant validés tous ce qui a été mentionné au paragraphe 9, recevront un 2^{ème} relevé de notes où s'est préciser la validation du PFE ayant un crédit de 30.

Partie B : Régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de mastère de recherche Mastère de recherche

1) Formations des mastères assurées par l'ENSIT

L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national le de mastère de recherche, dans les spécialités suivantes :

- Génie Electrique ; trois parcours :
 - * Electronique et Technologies Numériques (ETN)
 - * Conversion et Traitement de l'Energie Electrique (CTEE)
 - * Automatique et Informatique Industrielle (AII)
- Génie Informatique ; Sciences de l'Informatique
- Génie Mécanique ; Génie Mécanique
- Physique ; Physique des Matériaux.

2. Régime des études

Les études du diplôme national de mastère sont assurées sous forme de formation présentielle. Les études en vue de l'obtention du diplôme national de mastère durent deux (2) ans et comprennent cent vingt (120) crédits répartis sur quatre semestres. Le semestre comprend au moins quatorze (14) semaines d'enseignement. Les quatre semestres du diplôme national de mastère de recherche sont répartis comme suit :

- trois semestres consacrés aux enseignements se rapportant à l'approfondissement de la spécialité, aux méthodologies de recherche, à la documentation scientifique, à la recherche et à l'initiation pédagogique.
- un semestre consacré à la préparation du mémoire de mastère de recherche.

3. Régime des examens et proclamation des résultats

L'évaluation au diplôme national de mastère dans les trois premiers semestres est basée sur un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finals avec une seule session de rattrapage. Les étudiants qui n'ont pas réalisé leurs stages ou qui n'ont pas soutenu avec succès le mémoire de stage de fin d'études du mastère recherche ainsi que les étudiants qui n'ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l'ont pas soutenu peuvent bénéficier à cet effet d'une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six (6) mois non renouvelables.

Le passage de la première année à la deuxième année, du diplôme national de mastère de recherche, n'est possible que si l'étudiant a une note supérieure ou égale à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement ou une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre toutes les notes des unités d'enseignement.

L'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale (M1 ou M2) est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve des Éléments Constitutifs de l'Unité d'Enseignement (ECUE) dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne à condition que l'Unité d'Enseignements (un groupe des ECUE) est inférieure à 10. À la fin de la session de rattrapage, la moyenne de chaque ECUE et la moyenne des UE ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées

dans les mêmes conditions que la session principale en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage*.

Les ECUE à régime contrôle continu ne sont pas repris dans la session de rattrapage (décision du conseil scientifique).

*

DS	Ex-Pr	Ex-C	Note à retenir
X	0	Z	$30\%X+70\%Z$
X	Y	Z	Note à retenir est le sup entre :
			$30\%X+70\%Y$
			$30\%X+70\%Y$
			Y
			Z

4. Redoublement

En cas de non obtention du diplôme nationale de mastère de recherche, **l'étudiant capitalise les unités d'enseignement dont lesquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et dont les crédits ont été validés.**

Le nombre des inscriptions autorisées en première et en deuxième année du diplôme national de mastère est fixé à une seule inscription pour chaque année. L'étudiant peut bénéficier d'une inscription supplémentaire en cas de redoublement à l'une des deux années. Tout étudiant ayant épuisé son droit d'inscription en première année ou en deuxième année peut valider les unités d'enseignement qu'il a obtenu et passer les examens relatifs aux unités d'enseignement restantes au cours de l'année suivante.

5. Soutenance du mémoire de stage

La soutenance du mémoire de mastère de recherche a lieu publiquement devant un jury composé de trois (3) membres, dont l'encadrant, désignés par le président de la commission de mastère de recherche parmi les enseignants habilités à diriger les mémoires de mastère de recherche, après avis de la commission de mastère concernée. Le président du jury est désigné parmi les membres ayant le grade de professeur d'enseignement supérieur ou maître de conférences. La commission de mastère de recherche peut proposer de faire participer au jury avec une voix consultative, un seul membre non universitaire dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du mémoire. Les décisions du jury de soutenance sont prises à la majorité des voix.

6. Attribution des diplômes

Le diplôme national de mastère de recherche mentionne le domaine de formation, la mention, la spécialité, la moyenne obtenue aux quatre semestres de formation, le nombre de crédits capitalisés et la mention attribuée.